

La peine de mort dans la Bible

Constat d'un mouvement pendulaire dans l'opinion publique

Avec le débordement de violence et la **recrudescence du terrorisme** qui caractérise notre époque, le châtement capital apparaît de plus en plus comme la seule mesure juridique propre à conjurer le crime. Alors que certains Etats prennent des dispositions pour écarter de leur législation ce que certains appellent «un barbarisme hérité du Moyen-Age», d'autres révisent leur constitution pour y réintroduire la peine capitale qu'ils avaient prématurément abandonnée. Il en résulte des situations paradoxales. Ainsi, aux Etats-Unis, des condamnés peuvent être exécutés en certaines villes par décision d'une cour de justice, alors que dans l'Etat voisin l'emprisonnement à vie remplace la peine capitale. Aussi ces divergences entre législations autonomes à l'intérieur d'une même nation sont-elles à l'origine d'innombrables litiges et de palabres sans fin.

La **peine capitale** est un problème qui revient périodiquement dans le collimateur des préoccupations politiques. Il revêt parfois une telle ampleur qu'il est capable d'ébranler certains gouvernements ou de compromettre la majorité au pouvoir.

Lorsqu'une nation a bénéficié d'une période de paix et de tranquillité relatives, juristes et sociologues élèvent de solennelles protestations pour dénoncer avec vigueur la cruauté du **châtiment suprême**; leurs arguments, apparemment irréfutables, assimilent la peine de mort à une séquelle de l'obscurantisme, incompatible avec un régime démocratique et avec les pro-grès de la civilisation. Mais que surviennent dans ces mêmes nations deux ou trois crimes ou attentats spectaculaires, il se produira un mouvement pendulaire dans l'opinion publique, et la recrudescence de la violence poussera alors la société à réclamer à grands cris la réintroduction de la peine de mort dans la législation.

Mais que dit l'Ecriture au sujet de la peine de mort?

La Bible nous révèle que le châtement capital est une institution divine accordée aux hommes comme une mesure de grâce à leur égard. De prime abord, cette dichotomie peut apparaître comme un paradoxe. Cependant, Dieu attache tant d'importance à la vie humaine qu'il a établi un principe fondamental dès les premières pages de sa Parole: le crime doit être puni avec la plus grande sévérité, et l'application de la peine capitale doit avoir un effet dissuasif face au débordement de la violence.

L'institution divine de la peine de mort

Le déluge venait de submerger l'humanité, mais il n'avait pas régénéré le coeur des quelques hommes qui restaient. Si l'on compare la déclaration de Genèse 6:5

prononcée avant le déluge:

«La méchanceté des hommes était grande sur la terre, et toutes les pensées de leur cœur se portaient chaque jour uniquement vers le mal» avec celle de Genèse 8:21, datant de la sortie de l'arche: «Les pensées du cœur de l'homme sont mauvaises dès sa jeunesse», il est évident que le cœur de l'homme n'avait pas changé; sa capacité de meurtre était toujours la même.

C'est donc pour prévenir de plus graves dégâts – et par voie de conséquence pour protéger l'homme – que Dieu a incorporé aux clauses de son alliance contractée avec Noé à la sortie de l'arche, ce décret instituant la peine capitale:

«Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé; car Dieu a fait l'homme à son image.» (Genèse 9: 6)

Peut-être certains lecteurs de la Bible n'auront-ils pas remarqué que ce verset constitue la première déclaration des droits de l'homme, puisqu'il plaide en faveur du droit élémentaire de l'homme à la vie. Avec l'institution du châtement suprême, Dieu voulait que la crainte de ce châtement exerce un effet dissuasif sur le meurtrier potentiel. Aussi Dieu a-t-il fait de cette charte la base de toutes les institutions gouvernementales et de tous les systèmes de juridiction humaine qui devaient en résulter. Mais pour réaliser toute la portée de ce décret, il est bon de considérer combien le Créateur attache de l'importance à sa créature.

La valeur de la vie humaine aux yeux de Dieu

Alors que les grands de ce monde, les chefs militaires ou les dictateurs considèrent très souvent la vie humaine comme quantité négligeable, Dieu lui attribue une valeur infinie. Depuis le meurtre d'Abel, le sang innocent a «crié de la terre jusqu'à lui» (cp. Genèse 4:10) pour réclamer que justice soit faite.

Bien sûr certaines autorités abusent gravement de leur pouvoir en croyant disposer à leur guise de la vie de leurs sujets. Depuis les pharaons d'Egypte jusqu'au dernier en date des dictateurs, il y a toujours eu des chefs d'Etat dont les mains ont été pleines de sang, parce qu'ils ont outrepassé leurs droits devant Dieu et qu'ils ont dénaturé le sens originel de la peine de mort. Et je ne parle pas ici des mouvements terroristes, qui font trafic de la vie humaine par leur odieux chantage. Il n'empêche que le Créateur est jaloux de la sauvegarde de sa créature, et à ses yeux le sang inutilement versé fait appel à une juste rétribution (cp. Exode 21:12).

Sous la loi de Moïse, le rigorisme du régime «œil pour œil, et dent pour dent» (cp. Exode 21:24 et contexte) a pu paraître excessif à certains; mais pour Dieu, ce rigorisme devait agir comme un frein pour ralentir le train de la violence.

Autre preuve de la valeur que Dieu attache à la vie humaine: l'institution des villes de refuge, qui occupe plusieurs passages de l'Ancien Testament (Exode 21:13; Nombres 35; Deutéronome 19:1-13; Josué 20). Le meurtrier involontaire – qui n'avait donc pas agi avec préméditation mais qui avait tué par accident – pouvait s'enfuir dans l'une de ces villes et y trouver sécurité. Il y avait donc nette distinction entre l'homicide par imprudence et l'attentat ou le crime crapuleux. L'auteur d'un

crime prémédité ne devait en aucun cas échapper à la peine capitale, alors que la vie du meurtrier involontaire devait être épargnée à tout prix. Le vengeur de sang, responsable à cette époque de la punition du crime, ne devait jamais frapper un innocent; les villes de refuge pouvaient donc être considérées aussi comme une mesure de prévention contre d'éventuelles erreurs judiciaires dans l'application de la peine capitale. C'est dire à quel point Dieu veut prévenir l'engrenage de la violence.

Salomon qui, à l'époque, était considéré comme l'homme le plus sage de la terre, affirmait: «Parce qu'une sentence contre les mauvaises actions ne s'exécute pas promptement, le coeur des fils de l'homme se remplit en eux du désir de faire le mal.» (Ecclésiaste 8:11)

Les prisons de nos nations soit-disant civilisées sont pleines à craquer, les tribunaux sont engorgés alors que les détenus en préventive doivent parfois attendre des années; face au laxisme de la justice humaine, la sagesse de la déclaration de Salomon montre une fois de plus combien la Bible est à la hauteur des problèmes modernes. L'apôtre Paul qui pourtant vivait sous le règne de Néron, ne s'est pas privé de déclarations tout aussi pertinentes. Dans le passage où il a prescrit la soumission inconditionnelle à l'autorité, il a non seulement montré que le magistrat ne porte pas l'épée en vain, mais il l'a présenté comme «serviteur de Dieu pour exercer la vengeance et punir celui qui fait le mal» (Romains 13:4).

Le critère de l'Ecriture Sainte

La peine capitale était donc à l'origine le fer de lance du gouvernement humain, cet office que Dieu a institué après le déluge pour restreindre le mal. Depuis lors les autorités en fonction détiennent un pouvoir reçu d'en haut (cp. Jean 19:11; Matthieu 22:21; Romains 13:1-7; 1 Pierre 2:13-17); si très souvent elles s'en montrent indignes, elles incarnent néanmoins la conscience publique, cette mesure de grâce ajoutée à la conscience individuelle après le déluge. Toutes deux sont des digues destinées à contenir la marée de la violence; la peine capitale doit donc être considérée comme une institution divine voulue par le Créateur pour le bien de la société humaine. L'horreur du crime doit évincer toute sentimentalité; en effet, ménager le meurtrier, c'est créer un problème infiniment plus grave. Le désir de Dieu, c'est d'empêcher que d'autres victimes innocentes soient exposées aux instincts destructeurs de l'homme.

Quand nous affirmons «tout ce qui a été écrit d'avance l'a été pour notre instruction» (Romains 15:4), nous reconnaissons aussi que la Bible est un étalon intangible à la base de l'éthique des peuples. Au lieu de suivre aveuglément le mouvement pendulaire des opinions de notre génération ou d'associer la peine de mort à des considérations politiques, ne devons-nous pas, comme chrétiens, faire confiance à l'Ecriture? C'est pourquoi, et avec d'innombrables serviteurs de Dieu qui ont dispensé droitement sa Parole (2 Timothée 2:15) et dont le Seigneur a approuvé le ministère, nous attestons que la peine de mort est une institution divine; et nous savons que ses sages applications peuvent avoir un effet protecteur et salutaire,

face à la violence qui caractérise notre époque.

John H. Alexander